



INFORMATION

ville

LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT EXPLIQUÉE AUX HABITANTS



Plus d'infos : ville-leverriere.com

Dans l'objectif de restructuration du quartier du Bois de l'Étang, depuis 3 ans, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en étroite collaboration avec l'ensemble des communes et des partenaires et notamment des bailleurs, a validé une Charte Intercommunale de Relogement. Cette charte sera adoptée par toutes les parties prenantes du projet (Préfet, Président de SQY, Maires des 12 communes, Président du Conseil Départemental des Yvelines, Action Logement, l'Association Régionale HLM d'Île-de-France (AORIF), les 11 bailleurs sociaux du territoire) au prochain conseil communautaire du 11 février.

Les principales étapes du relogement



Cette charte intercommunale vise à garantir aux ménages concernés par les démolitions, des conditions de relogement qui correspondent à leurs besoins, à leur souhait de localisation, respectant leur mode de vie et les normes de confort actuelles ainsi que les objectifs d'évolution de leur parcours résidentiel. Grâce à cette charte, les ménages les plus en difficultés vont aussi pouvoir être accompagnés et s'inscrire dans une dynamique positive d'insertion.

Le relogement s'étudie au cas par cas et prend en compte les spécificités de chaque famille.

Les ménages concernés par le relogement doivent remplir ces critères :

- Habiter dans un logement à démolir
- Être locataires en titre et décohabitants (comme par exemple un enfant qui partirait de chez ses parents)
- Être descendants et ascendants directs justifiant d'1 an d'hébergement à l'annonce des démolitions
- Remplir les conditions d'accès au logement social



L'enquête sociale

L'enquête sociale, effectuée par le bailleur, de façon confidentielle, va prochainement débiter auprès de tous les habitants concernés par une démolition. Elle permet d'évaluer les besoins de chaque ménage et de connaître leurs souhaits (quartier, ville logement plus petit ou plus grand...). Les situations sont très diverses : certains voudront à cette occasion changer de quartier, d'autres se rapprocher de leur lieu de travail ou d'une partie de leur famille dans une autre commune, d'autres trouver un appartement mieux adapté...

C'est pour cela qu'**il est essentiel que chaque locataire exprime clairement ses besoins et ses attentes**. Le logement qui lui sera proposé sera en fonction de ce qui aura été dit lors de l'enquête sociale.



Les habitants concernés auront le choix d'être relogés soit dans leur quartier, soit dans leur ville, soit dans l'une des 12 communes de SQY, qui par solidarité intercommunale, ont accepté d'accueillir des familles verriéroises ou **soit, s'ils le souhaitent, dans une autre ville ailleurs en France**.

L'enquête sociale permet d'estimer la capacité financière des locataires. Le bailleur cherche à satisfaire ces demandes tout en restant attentif aux possibilités économiques du ménage. Pour que le loyer reste raisonnable, **ce qui reste à la charge du locataire ne devrait pas dépasser un tiers de ses revenus**.

L'accompagnement des ménages

Le bailleur formulera jusqu'à 3 propositions de relogement aux ménages

et s'engage à les accompagner de façon personnalisée jusqu'au relogement :

- Aide à la constitution du dossier de relogement
- Vérification que l'offre corresponde à la demande
- Accompagnement des ménages dans la visite des logements
- Identification des éventuels travaux d'adaptation du logement (handicap, personnes âgées...)
- Accompagnement des familles dans leur déménagement



Le déménagement devra avoir lieu 1 mois au plus tard après la signature du nouveau bail.

Le bailleur règle l'intégralité des frais au déménageur.

L'entreprise de déménagement fournit les cartons, démonte et remonte les meubles, transporte tous les meubles et les cartons. Le locataire n'aura plus qu'à emballer ses affaires personnelles dans les cartons. En cas d'incapacité physique du locataire, il peut obtenir une aide spécifique.



Le bailleur paie également les frais liés au transfert de courrier pendant 6 mois ainsi que les frais d'ouverture de compteur. Le locataire n'aura à verser aucun nouveau dépôt de garantie.

La Ville de La Verrière va plus loin dans ses engagements avec la mise en place de futures permanences administratives au centre socio-culturel du Bois de l'Étang pour aider les familles dans toutes leurs démarches liées à leur relogement.

Le suivi post-relogement

Le bailleur s'engage à accompagner les ménages après le relogement en cas de besoin identifié par les différents partenaires. **Le référent logement rendra visite aux locataires dans leur nouveau logement dans les 6 mois suivant l'installation.** Enfin, une enquête de satisfaction sera réalisée afin de s'assurer que les ménages relogés s'adaptent à leur nouvel environnement.

